

COMMISSION DES CALENDRIERS

Commission restreinte du 5 septembre 2022

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DEMANDES VETERANS

MEULAN CN

Demande du club pour alterner son équipe 1 avec celle de BOUAFLE, car ils partagent le terrain.

La Commission a pris note, et échange le calendrier de votre équipe 2 et celle de BOUAFLE en D5A.

U18

RAMBOUILLET FC

Demande du club pour réajuster ses alternances afin que ses U18 1 jouent en lever de rideau de son équipe SENIORS 1.

La Commission ne peut accéder à votre demande. En effet, après vérifications, que ce soit sur l'extranet de la Ligue (option : terrain partagé) ou sur la plateforme des alternances DYF, cette volonté n'est jamais apparue.

La Commission a quand même étudié les possibilités, mais il s'avère que pour répondre à votre demande, cela impacterait désormais un trop grand nombre d'autres clubs, ce qui n'est pas réalisable.

De plus, les alternances actuelles ne vous posent pas un problème de doublons d'équipes sur vos terrains.